



VIVE LA FORET ASSOCIATION LOI 1901 N° 4/02099

déclarée en préfecture le 30 août 1989. Parution J.O. le 04.10.89

AGREEE pour le département de la Gironde

par ARRETE PREFECTORAL DU 22 DECEMBRE 1994

siège social : Mairie de Lacanau

ADRESSE POSTALE : VLF – 2, place des Tilleuls 33000 Bordeaux

☎ / FAX 09.72.61.36.87. – site : <http://www.vivelaforet.org> Courriel : vlf@vivelaforet.org

Communiqué relatif à l'enduro des sables du Gulp.

L'enduro des sables au GURP (Grayan et l'Hôpital) illustre parfaitement les contradictions de notre société face à la gestion du patrimoine naturel. On affiche haut et clair qu'il faut le protéger et en même temps, on s'ingénie à multiplier les dérogations et les facilités qui finissent par faire perdre toute signification à l'objectif de préservation et de conservation.

Le principe général affirmé est, qu'en vue de protéger les espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite, en dehors des voies qui leur sont spécifiquement ouvertes. Mais il est possible de déroger à cette interdiction notamment pour l'ouverture de terrains destinés à la pratique et aux épreuves de sports motorisés.

Un régime dérogatoire sollicité à l'excès

Cette dérogation a été très largement utilisée pour soutenir les courses de sable : Le Touquet, Berck sur Mer, Saint Léger de Balsan, Hossegor-Capbreton, Grayan et l'Hôpital, y compris dans des sites Natura 2000, ce qui est le cas du Gulp.

S'agissant de Grayan et l'Hôpital, la création d'un parcours exclusivement dédié à la course avec un circuit de 15,5 kilomètres sur la plage, puis dans les dunes et la forêt, apparait totalement contradictoire avec les politiques prônées en matière de gestion du milieu littoral sableux.

Les associations de protection de l'environnement et scientifiques se préoccupent des conséquences pour la conservation des dunes des agressions répétées provoquées non seulement par l'épreuve d'enduro elle-même du fait du passage des véhicules, mais également par le nombreux public qu'elle attire et qui ne respecte pas toujours les consignes ou les interdictions édictées et par les dégâts divers associés à cette présence massive de spectateurs qui campent parfois sauvagement dans les lieux avoisinants avant le jour des épreuves ou pratiquent illégalement un sport motorisé dans les dunes

Comment ne pas voir l'antagonisme avec l'action de l'ONF qui, dans le cadre de sa mission d'intérêt général de protection des dunes, déploie de considérables moyens pour lutter contre l'érosion éolienne et donc réduire la mobilité des dunes littorales ? Ceci le conduit notamment à porter une grande attention aux passages de dune pour préserver le sol du piétinement pour freiner l'action du vent et pour éviter de porter atteinte à la biodiversité.

Comment comprendre les limites mises à la fréquentation pédestre estivale et le laisser-faire face à l'intrusion massive de véhicules à moteurs ?

Une nécessaire pause dans les dérives

La préfecture de l'Oise a fait annuler en octobre 2017 le projet d'enduro de la Mer de sable à Ermenonville, pour préserver l'environnement. Il s'agit d'un site en Zone Natura 2000 et au sein du Parc Naturel Régional Oise. De nombreuses espèces inféodées à cet habitat sableux y vivent et auraient été détruites.

Le Conseil d'Etat vient d'annuler (21 février 2018) l'arrêté du 4 mai 2016 pris en application de l'article R. 331-24-1 du code du sport relatif aux épreuves et compétitions de sports motorisés sur

les voies non ouvertes à la circulation publique. Cet arrêté entendait limiter les exigences dès lors que le budget de la manifestation était inférieur à 100 000€. Il est clairement réaffirmé que l'évaluation des incidences Natura 2000 s'impose dès lors que la manifestation est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000. Nous sommes bien dans ce cas.

La position du Préfet de Gironde pour une application de la réglementation

A la suite de la lettre cadre adressée par le Préfet de Gironde à l'organisateur de l'épreuve, le président du Moto-Club des Esteys annonce qu'il préfère renoncer à l'organisation de la 17e édition. Il considère que les études d'incidence demandées ne sont pas à la portée financière du club.

Le préfet rappelle que la course se déroule sur un site Natura 2000 et qu'elle doit répondre à des exigences environnementales en lien avec cette localisation.

Vive la Forêt, pour sa part avait, dès le mois de janvier 2018, adressé un courrier à Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre pour demander l'accès aux documents sur les impacts environnementaux potentiels de la course du GURP et notamment : l'évaluation d'incidence établie avant course, et le compte-rendu de la remise en état, fait par la mairie, après la course 2017.

Nous avons bien noté que l'ONF sollicitée sur ce dossier a donné depuis des années un avis négatif.

Nous soutenons les exigences de la préfecture qui n'interdit pas la manifestation, mais réclame les preuves d'un impact acceptable. Il est légitime de vouloir apprécier les effets, du tracé adopté, de la nature de l'épreuve, du nombre de participants et du comportement habituel et prévisible des spectateurs tout au long du week-end. On doit pouvoir disposer d'informations précises sur les moyens mis en œuvre pour éviter la dégradation de certaines zones dunaires remarquables et fragiles et d'un descriptif détaillé des mesures qui permettraient, le cas échéant, de rétablir ces zones dans un état de conservation favorable à leur maintien durable.

Certains, prompts à défendre un utilitarisme local de court terme, évoquent l'intérêt général qui serait menacé par la remise en question d'un spectacle et d'une pratique de la moto et du quad en espace naturel fragile. Pour nous, l'intérêt général est ailleurs, il concerne ici une composante du patrimoine naturel littoral à sauvegarder au profit de tous pour les services écosystémiques, la valeur d'agrément et la stabilisation du littoral qui s'y attachent.

Bordeaux, le 2 juin 2018

Pour Vive la Forêt,



Patrick POINT

Patrick POINT
Président de l'association Vive la Forêt